

Conditions Générales d'Achats

L'acceptation de nos commandes et de leur livraison, impliquent l'adhésion à toutes les clauses des présentes conditions générales d'achat, sauf accord spécial régulièrement accepté par nous.

LIVRAISONS :

Les délais de livraison stipulés sur nos commandes doivent être rigoureusement observés. Tout retard peut entraîner l'annulation de la commande et le cas échéant, la réclamation de dommages - intérêts.

Sauf avis contraires, les marchandises sont dues à domicile, franco de port, d'assurance et d'emballage, tous droits acquittés.

Toute livraison doit être accompagnée du bordereau rappelant le numéro du présent bon de commande.

EXECUTION :

Toute modification au contrat ne pourra engager les parties que si l'acheteur la confirme par un avenant officiel à la commande.

Toute expédition est adressée, sauf indication contraire, à l'adresse précisée sur la commande et fait l'objet d'un bordereau de livraison comportant toutes les indications nécessaires à l'identification de la marchandise.

Pour toute expédition réalisée hors délais contractuels et qui, de ce fait, nécessiterait tout moyen de transport rapide ou accélérés, les frais supplémentaires subséquents sont à la charge du vendeur ou du fournisseur.

RECEPTION :

Les marchandises sont réceptionnées en nos usines. En cas d'avarie ou de non-conformité, l'envoi restera à la disposition du fournisseur. Il en est de même des marchandises livrées en excédent. Dans tous les cas, les paiements sont suspendus jusqu'à conclusion d'un accord entre les deux parties ;

FACTURATION :

Les factures en double exemplaire ne seront prises en compte que lorsque les marchandises auront été reçues en nos usines.

Ces factures devront rappeler le numéro de notre commande et nous parvenir, au plus tard, le trois de chaque mois, passé ce délai, les marchandises seront considérées comme arrivées dans le mois suivant.

PAIEMENT :

Nous n'accepterons aucune disposition sur notre caisse.

Sauf indication contraire, nous réglons nos fournisseurs à 90 jours fin de mois date de facture, net, sans escompte, par traite jointe à la facture.

Les quantités commandées doivent être respectées. Nous nous réservons le droit de refuser de payer les excédents au-delà des tolérances éventuellement convenues aux conditions particulières.

En cas de livraison anticipée sans notre accord, le paiement s'effectue par référence au délai contractuel de livraison.

Le paiement ne saurait interdire toute possibilité de recours ultérieur éventuel.

RESILIATION DU CONTRAT

Nonobstant toute autre voie d'action, nous pouvons, sans encourir de responsabilité vis-à-vis du vendeur et sans obligation d'indemnisation, résilier le présent contrat, de plein droit et sans préavis, dans les conditions suivantes :

- Un évènement de force majeure intervient, qui est de nature à retarder l'exécution du contrat de plus de 30 jours.
- Le vendeur manque à ses obligations contractuelles et n'y remédie pas alors qu'il est manifestement en mesure de le faire.

CONFIDENTIALITE

Les outillages, modèles, plans, matériels, spécifications et autres éléments d'information fournis par Métalis Group. pour les besoins du contrat restent à tout instant sa propriété exclusive et ne peuvent être utilisés par le vendeur que pour l'exécution de la commande. Ce dernier s'engage, pour une durée illimitée, à garder confidentiels tous ces documents et éléments, et nous les restituer à la première demande de celui-ci.

Le vendeur s'engage au respect de la clause de secret par ses salariés, collaborateurs, sous-traitants et tous tiers qui pourraient avoir accès aux éléments précités.

ASSURANCE

Le Vendeur garantit les conséquences pécuniaires de toute perte ou dommage affectant le matériel confié en dépôt et /ou objet du contrat, résultant d'actions ou d'omissions de sa part, de ses sous-traitants, préposés et agents, dans la limite de 12 millions d'Euros, par acte ou événement, donnant lieu à réclamation.

Il garantit dans les mêmes conditions mais sans limitation toutes conséquences de la responsabilité encourue en cas de décès ou de dommage corporel.

En vertu de la présente clause, le vendeur souscrit et maintient en vigueur une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et sa responsabilité produit et doit pouvoir en justifier à tout moment sur simple demande de notre part.

CONTESTATIONS :

Toutes contestations, suivant le droit français, sont portées devant les tribunaux compétents du département du Doubs à l'exclusion de tous autres.

L'application de la Convention de Vienne du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises est expressément exclue. (info favorise le vendeur)